

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900969-20181214-DEL_18_117-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA VILLE DE GRIGNY

&

L'ASSOCIATION SUD OUEST EMPLOI

Année 2019

PREAMBULE

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le 
ID : 069-216900969-20181214-DEL_18_117-DE

L'Association dénommée Sud-Ouest Emploi est régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901. Elle a été créée conformément aux statuts approuvés par son assemblée générale constitutive le 07 décembre 2001 et déposés à la préfecture du Rhône en date du 11 décembre 2001. Lesdits statuts ont été modifiés le 15 juillet 2015.

L'association a pour objet :

- De mettre en œuvre toute action visant à répondre aux difficultés professionnelles ou extraprofessionnelles des demandeurs d'emploi du territoire, notamment le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ;
- De contribuer au lien entre le développement économique, l'emploi et l'insertion en articulant différents programmes en faveur des entreprises et des demandeurs d'emploi du territoire ;
- De mettre en œuvre des missions d'ingénierie et d'innovation sociale.

L'association est chargée de favoriser le lien entre emploi et développement économique. Elle est structurée en trois pôles d'activité :

- Pôle Accompagnement : accompagnement collectif des demandeurs d'emploi de la Communauté de Communes du Pays Mornantais, des villes de Sainte-Foy-lès-Lyon et de Grigny, l'animation de permanence emploi à Oullins et l'accompagnement de demandeurs d'emploi seniors ;
- Pôle Achats Socialement Responsables : accompagnement des donneurs d'ordre publics et privés dans leurs démarches d'achats socialement responsables (clauses sociales, marchés réservés) et promotion de la démarche ;
- Pôle Entreprises : accompagnement des TPE et PME sur la structuration de leurs pratiques en matière de Ressources Humaines (recrutement et management) et développement de leur Responsabilité Sociétale (RSE).

En 2018, la commune de Grigny a permis à une cinquantaine de Grignerots demandeurs d'emploi de bénéficier d'un accompagnement individualisé et renforcé, par des structures d'insertion présentes sur le territoire, ainsi que d'étapes de parcours, afin de dynamiser leur recherche d'emploi.

Pour 2019, la ville de Grigny souhaite continuer à bénéficier d'une offre emploi, insertion et entreprise diversifiée sur son territoire :

- Un Espace Emploi qui propose des actions récurrentes et de proximité pour les publics ;
 - Des places pour les Grignerots à l'ACI Potagers du Garon ;
 - Une coordination emploi/insertion sur la commune ;
 - Un suivi renforcé d'au moins 50 Grignerots dans un accompagnement de type référence de parcours.
-

Ceci exposé

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le



ID : 069-216900969-20181214-DEL_18_117-DE

Entre

La ville de Grigny, dont le siège est situé 3 avenue Jean Estragnat 69520 Grigny, représentée par le Maire, Xavier ODO, agissant en cette qualité et autorisé, en vertu de la Délibération n° xxx du conseil municipal du 14 décembre 2018.

d'une part,

Et

L'association Sud-Ouest Emploi dont le siège social est situé 24 avenue Maréchal Foch – 69230 Saint Genis Laval représentée par sa présidente en exercice Mme Karine GUERIN en vertu du Conseil d'Administration de l'association en date du 5 juillet 2016.

d'autre part

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre du développement des actions proposées par l'association et acceptées par la ville de Grigny.

Article 2 - Exécution des engagements

La présente convention est conclue avec l'association à titre "intuitu personae".

Aucune substitution n'est possible dans l'exercice des droits et obligations résultant de ces stipulations.

Article 3 - Orientations des actions

La ville de Grigny accepte d'apporter son soutien financier à l'association Sud-Ouest Emploi pour la réalisation d'actions comprenant :

- L'animation d'ateliers collectifs auprès de demandeurs d'emploi au sein de l'espace emploi de la ville de Grigny, conformément à l'annexe 1 de la présente convention ;
- L'orientation des demandeurs d'emploi accueillis vers l'Itinéraire Emploi Renforcé lorsqu'ils peuvent en bénéficier eu égard à leurs difficultés de retour à l'emploi.

La ville de Grigny s'engage à financer ces actions suivant les modalités financières définies dans les articles suivants, à aider l'association dans la mise en œuvre de ces actions (prêt de salles, bureaux, vidéo projecteur, etc.) et à mobiliser ses services pour faciliter la mise en œuvre du programme d'actions porté par Sud-Ouest Emploi.

Article 4 - Participation financière

Dans le cadre de la perspective du développement de cette action, la ville de Grigny s'engage à apporter la participation financière de 15 000 € par an, nécessaire à la réalisation des actions et à contribuer ainsi aux charges correspondantes du fonctionnement de l'association.

L'association s'engage à transmettre préalablement à la première demande de versement, son budget prévisionnel.

L'association s'engage à utiliser la subvention aux seules fins des missions d'intérêt général qui lui sont confiées et dans le strict respect de la présente convention.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

La subvention annuelle sera versée pour moitié en 2 fois en janvier et juillet.

(NB : désignation d'un Commissaire aux comptes pour les associations
montant supérieur à 153 000 €).

Les appels de fonds devront être adressés à :

Le versement sera effectué par la ville de Grigny, au compte ouvert auprès de la Banque :

N° banque : **10 278** N° guichet : **07 311**

N° compte : **00056556440** N° Clé RIB : **83**

Au nom de Sud-Ouest Emploi

Article 6 - Actions en termes de communication

Le bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien de la ville de Grigny sur tout support de communication concernant l'action, soit sous forme littéraire, soit sous forme de logo.

Article 7 - Durée de la convention

Les stipulations de la présente convention sont conclues pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2019.

Article 8 - Résiliation et dénonciation

Les stipulations de la présente convention seront résiliées de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de redressement judiciaire, de liquidation de biens ou d'insolvabilité notoire de l'organisme.

En cas de non-respect de l'une des stipulations de la présente convention, la ville de Grigny se réserve le droit de dénoncer et de mettre fin à la convention, unilatéralement et à tout moment, selon la procédure suivante :

- Une mise en demeure sera envoyée à l'organisme par lettre recommandée l'invitant à prendre les mesures appropriées dans le délai de deux mois à compter de l'accusé de réception,
- Dès la constatation que les mesures appropriées n'ont pas été prises, la dénonciation prendra effet et sera notifiée à l'organisme.

En cas de dénonciation de la convention, le montant de la subvention sera proratisé en fonction de la durée d'intervention.

En outre, en cas de faute lourde, la dénonciation interviendra sans préavis.

Article 9 - Comptabilité

L'association s'engage à tenir une comptabilité répondant aux règles définies par le plan comptable des associations conformément à la loi et aux directives professionnelles.

Article 10 - Contrôle d'activité par la ville de Grigny

L'association s'engage à informer la ville de Grigny de son action et notamment des éventuels décalages entre les réalisations constatées et les objectifs de la présente convention.

La ville de Grigny pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elles pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis à vis de la collectivité.

Article 11 - Responsabilités - assurances

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de telle sorte que la ville de Grigny et ses assureurs ne puissent être en aucune façon recherchés en responsabilité.

Article 12 - Obligations diverses - impôts et taxes

L'association prend l'engagement de se conformer aux prescriptions de l'article 1709 du Code de Commerce relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'association s'engage à assurer ses obligations fiscales et sociales, de telle sorte que la ville de Grigny ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 13 - Élection de domicile

L'association élit domicile au siège social sus-indiqué pour toutes les correspondances, notifications, exploits qui lui seront adressés. Toute modification du siège social sera notifiée à la ville de Grigny par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 - Litiges

Le Tribunal Administratif de LYON est compétent en cas de litige portant sur cette convention.

Fait à Grigny en deux exemplaires originaux, le

Pour l'association Sud-Ouest Emploi

La Présidente,

Karine GUERIN

Pour la ville de Grigny

Le Maire,

Xavier ODO

ANNEXE 1

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA VILLE DE GRIGNY

&

L'ASSOCIATION SUD OUEST EMPLOI

Année 2019

DESCRIPTION DU PROGRAMME ANNUEL D'ACTIONS

Animation d'ateliers collectifs

Sud-Ouest Emploi propose sur différents territoires des ateliers collectifs à destination des demandeurs d'emploi, visant à dynamiser leur recherche d'emploi en les rapprochant du monde de l'entreprise.

Dans ce cadre, Sud-Ouest Emploi propose à la commune de Grigny de déployer des ateliers collectifs chaque semaine sur des thématiques telles que :

- L'entretien de recrutement : comment se préparer ? Les questions difficiles ?
- Les tests de recrutement : quels sont les tests possibles ?
- Se présenter en 2 minutes et être convaincant
- Mon image sur Internet, les réseaux sociaux
- Déployer une démarche réseau, développer son réseau professionnel
- Se repérer sur le marché de l'emploi
- Quelles sont les opportunités de mon secteur ?

Ces ateliers collectifs d'une demi-journée se déroulent chaque semaine. Ils permettent une complémentarité entre un accompagnement individuel et la mise en dynamique collective.

Ces ateliers seront travaillés en commun avec l'animateur de l'Espace Emploi ainsi qu'avec le personnel de la Mission Locale, Parcours Créateur et du Pôle Emploi, afin de créer des ateliers innovants et répondant à des besoins aujourd'hui non couverts.

En outre, dans le cadre des ateliers, les interactions avec les entreprises seront favorisées :

- Simulations d'entretien d'embauche
- Présentation de métier
- Visite d'entreprise
- Participation à des forums emploi

Appui au recrutement

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 069-216900969-20181214-DEL_18_117-DE

Sud-Ouest Emploi proposera aux entreprises du territoire souhaitant recruter de diffuser leur annonce sur le site Internet de l'association. A partir de la page « offres d'emploi », une newsletter est créée et relayée chaque semaine aux acteurs de l'emploi partenaires de Sud-Ouest Emploi, ce qui permet de favoriser les candidatures locales.

En complément, il sera proposé aux demandeurs d'emploi d'adresser leur CV à Sud-Ouest Emploi pour intégrer la candidathèque de l'association. Cette candidathèque permettra de proposer des profils ciblés aux entreprises par rapport à leur recherche, mais également de positionner les demandeurs d'emploi Grignerots sur des offres d'entreprises d'un large bassin ouest lyonnais.